

M. P. CRAHAY, Directeur
Direction des Monuments et des Sites
-AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2328-0007-0/2acrms-AP20052710
N/Réf. : GM/WMB2.7/s.381
Annexe:/

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT . Rue de la Bifurcation - Hof ter Coigne. Principes de restauration.
Avis de principe

Dossier traité par Cécilia Paredes.

En réponse à votre lettre du 28 octobre 2005, réceptionnée le 7 novembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 décembre 2005, notre Assemblée émis l'avis suivant.

Seules les façades des deux bâtiments formant l'Hof ter Coigne sont classées par arrêté du 14/04/1994. En 1976, l'ensemble a fait l'objet d'une campagne de travaux de restauration/restitution menée par le professeur Lemaire à la demande de la Commune, propriétaire des lieux depuis 1966. Ces travaux ont malheureusement été interrompus la même année faute de budget et le bâtiment abandonné. En 2001, la Commune a souhaité entreprendre des travaux de mise hors eau des toitures et des murs. Cette demande a toutefois été suspendue en l'absence d'une connaissance approfondie du bâti dont certaines parties remontent au XVI e siècle.

Aujourd'hui, la Commune a pris la décision de vendre l'Hof ter Coigne. Cependant, dans le but de préserver autant que possible le bâtiment, elle souhaite accompagner l'acte de vente d'un cahier des charges reprenant une série d'indications précises sur les travaux de conservation et de restauration à mener. C'est dans cette perspective qu'elle a introduit auprès de la C.R.M.S. une demande d'avis de principe sur l'étude préalable qu'elle a récemment commandée. Une réunion s'est tenue à ce sujet à l'initiative de la Commune, en présence de délégués de la C.R.M.S. et de la D.M.S., le mardi 8 novembre 2005. Suite à un premier examen du dossier en sa séance du 23 novembre 2005, la CRMS s'est rendue sur place une seconde fois, le 6 décembre 2005, pour réexaminer la situation in situ.

Résumé de l'étude et des propositions de restauration.

L'étude sur laquelle la C.R.M.S. est interrogée comprend un état des lieux, un volet historique expliquant l'évolution du bâti et les grandes options de restauration proposées à cette phase-ci du dossier.

L'étude historique montre que, lors de la campagne de restauration de 1976 qui a porté sur les 3/4 de l'enveloppe extérieure, la période de référence adoptée par le professeur Lemaire a été celle du manoir de la fin du XVIe siècle – et ce bien que la situation existante dans les années 1970 était le résultat de multiples morcellements, ajouts et reconversions qui avaient transformé l'ensemble en une série de petites exploitations agricoles. Les interventions sur le bâti entreprises en 1976 furent donc très importantes ; elles nécessitèrent des démolitions et des restitutions qui eurent pour conséquence de faire

disparaître la plus grande partie des traces témoignant de l'évolution des lieux au fil des siècles. Ceci explique que l'étude actuelle ne peut, en grande partie, que se fonder sur les relevés et études effectuées en 1975 par le professeur Lemaire, pour tenter de restituer cette évolution, ainsi que sur les fouilles déjà effectuées sur le site (dégagements archéologiques effectués lors des travaux) et dans les archives.

Parallèlement aux travaux de restauration entrepris en 1976, l'ancien domaine et les terrains avoisinants, qui avaient déjà souffert du tracé de la ligne de chemin de fer, furent lotis pour céder la place à un ensemble d'immeubles barres élevés (1976-1979). Parallèlement, les abords furent définitivement hypothéqués par la réalisation de la pénétrante de l'autoroute de Namur et par la construction de la station de métro Delta (1975). L'étang, entouré d'un petit jardin public, fut aménagé par René Pechère en 1970 et cet ensemble fut classé comme site en 1977.

Le problème posé par ce dossier est donc celui de poursuivre en 2006 une restauration initiée en 1976 sur base d'options que l'on n'adopterait plus aujourd'hui, mais qui sont en grande partie déjà réalisées et présentent aussi un intérêt sur le plan de l'histoire de la restauration.

Les principes d'intervention retenus par l'auteur de projet consistent à prendre une série de mesures de conservation, mais aussi à poursuivre certains travaux de restitution. Notamment :

- refermer l'angle ouvert du porche qui articulait les deux ailes pour tenter de renforcer l'autonomie de l'espace extérieur délimité par les deux corps de bâtiment par rapport à l'éclatement de l'environnement immédiat ;
- recréer ce porche non pas selon les plans du professeur Lemaire, mais de manière plus simple (et moins coûteuse) car la situation d'origine n'est connue qu'à travers une iconographie sommaire ;
- poursuivre les travaux de modification du profil des toitures car les 3/4 des toitures ont déjà été modifiés et que la partie restante n'a malheureusement pas conservé sa charpente d'origine ;
- poursuivre le projet de restauration des façades dans un souci de continuité par rapport aux travaux déjà exécutés.

Enfin, de nouvelles interventions sont prévues (facultatives) :

- créer une série de fenêtres de toitures côté « cour », placées au droit des ouvertures existantes ;
- créer une nouvelle baie dans la façade nord.

Une campagne de sondages complémentaires (facultatifs) pourrait permettre de documenter davantage l'évolution du bâti.

La C.R.M.S. prend bonne note que l'option privilégiée par l'auteur de projet est de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'ensemble, peut-être au détriment d'une certaine authenticité. Ce parti trouve évidemment son origine dans une situation très particulière héritée du passé récent (restauration Lemaire) et dans le bouleversement profond du contexte paysager de l'Hof ter Coigne.

Avis de la CRMS

Restauration de l'aile nord (partie non-restaurée par Lemaire)

Compte tenu de l'histoire particulière de l'Hof ter Coigne et de l'état d'abandon de la partie non-restaurée, et dans un but de redonner à l'ensemble une certaine cohérence, la Commission souscrit, dans ce cas particulier, à une continuation de la restauration de l'aile nord dans l'esprit de la restauration du professeur Lemaire. Concrètement, cela signifie que la toiture existante sera remplacée par une nouvelle toiture, revêtue d'ardoises et située dans la prolongation de la toiture déjà restaurée. En outre, certaines baies existantes seront supprimées en faveur d'autres qui seront réouvertes et restituées. Cette dernière opération implique également l'enlèvement du plancher existant de la partie non-restaurée, car celui-ci n'est pas situé à la bonne hauteur par rapport aux baies restituées. Si la future occupation exigeait l'installation d'un nouveau plancher, celui-ci pourrait ainsi être continué dans l'aile nord, ce qui rendrait

l'occupation des lieux plus facile. Dans ce cadre, la Commission attire néanmoins l'attention sur le problème d'éclairage qu'entraînerait une éventuelle occupation des combles. Le placement de nouvelles fenêtres de toiture devrait en tout cas être réduit et limité au côté « cour ».

Pour ce qui concerne les baies à restituer, la Commission estime que celles-ci pourraient, éventuellement, se présenter sous un aspect légèrement différent que celles qui ont été restituées par Lemaire. Ainsi, on pourrait réfléchir à d'autres possibilités pour évoquer le croisillon en pierre (p.ex. en travaillant sur les nouveaux châssis). En outre, la création d'une nouvelle baie verticale dans la façade extérieure à l'extrémité de l'aile nord semble sans intérêt et la CRMS ne peut pas y souscrire à l'heure actuelle.

Refermer l'angle ouvert de l'ancien porche

La CRMS souscrit au principe de refermer l'angle entre les deux corps de bâtiment existants car ce parti renvoie à une disposition avérée. Toutefois, la Commission demande de revoir la proposition du bureau d'étude selon les indications suivantes.

Premièrement, la Commission demande de ne pas prolonger la toiture entre les deux ailes existantes. Durant toute l'évolution du bâti, la toiture du porche n'a jamais été située dans la prolongation des toitures existantes, : la toiture du porche était plus haute que celle des ailes. Dès lors, la création d'une toiture continue pour l'ensemble des volumes serait peu opportune. Afin de se signaler clairement comme une intervention « en retrait » par rapport aux patrimoine classé, la nouvelle fermeture pourrait être plus basse que les bâtiments existants.

La CRMS estime aussi que la fermeture entre les deux ailes existantes ne peut en aucun cas donner lieu à la création de percements dans les pignons des deux ailes existantes dans le but de passer d'un bâtiment à l'autre. Les deux volumes doivent demeurer des entités séparées et le futur acquéreur devrait tenir compte de cette donnée.

Enfin, la CRMS estime qu'il y a lieu de continuer la réflexion sur l'aspect de la nouvelle fermeture. Celle-ci peut se présenter comme une double porte, couverte éventuellement. Cette dernière configuration (avec couverture) aurait l'avantage de mettre les pignons en pierre naturelle à l'abri.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président